

MM/MH

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-=-=-

L'An Deux Mille Vingt-et-Un, le 03 du mois d'AVRIL, convocation adressée à chaque Membre du Conseil Municipal de DIVES-sur-MER.

L'An Deux Mille Vingt-et-Un, le 12 du mois d'AVRIL, à 18 H, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis en la mairie de DIVES-sur-MER, sous la présidence de M. MOURARET Pierre, Maire de DIVES-sur-MER.

ETAIENT PRÉSENTS : M. MOURARET Pierre – M. MARTIN Gérard – Mme GARNIER Danièle
Mme MASSIEU Chantal – M. KERBRAT Eric – Mme KIERSZNOWSKI Valérie – M. LAVALLÉE Thomas
Mme CABARISTE Barbara – M. LELOUP Denis – Mme HAMON Fanny – M. ROMY Dominique
Mme LEBARON Sandrine – M. LE COZ Denis – Mme GOURDIN Sylvie – Mme GARNIER Christine
M. GRZESKOWIAK Jean-Luc – M. TARIN Jacky – Mme ALLIER Ghislaine – M. LESAULNIER Serge
M. CALIGNY-DELAHAYE François – Mme BESNARD Martine – M. RADIGUE Pascal – Mme NOËL ISABEL Julie
M. PEYRONNET Alain – Mme LECONTE Eliane – M. BAZEILLE René – Mme ROCARD Estelle

Ont donné pouvoir : Mme CORBET Nadine à Mme CABARISTE Barbara
M. AGOUNI Yassine à M. MOURARET Pierre

Absente excusée : /

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire M. CALIGNY-DELAHAYE François.

Avant de débiter le Conseil Municipal, M. le Maire souhaite dire quelques mots :

- Concernant la vaccination qui est le souci majeur des divaises et des divais, nous allons vacciner 441 personnes sur une seule journée le 17 avril prochain. C'est une prouesse technique que nous devons à une mobilisation sans précédent et à une organisation remarquable réalisée par nos services.
 - 3 médecins du pôle médical de Dives sur Mer sont mobilisés et je les en remercie,
 - 8 infirmières dont 5 de notre centre médicaux-social, une stagiaire et deux infirmières en retraite bénévoles,
 - 7 agents techniques pour le nettoyage des chaises, le service, la cuisine,
 - 4 agents administratifs,
 - 2 cadres administratifs et 5 élus pour le bon déroulement et le transport des personnes à mobilité réduite,
 - Sans parler des moyens techniques et autres... une dizaine de barnums, trois imprimantes, trois ordinateurs, 30 repas etc...

Après cette journée, toutes les personnes de plus de 75 ans qui le souhaitent auront été vaccinées. Plus de 100 personnes entre 70 et 75 seront, elles aussi, vaccinées et plus 20 personnes hors Communes de plus de 75 ans et des personnes ayant des pathologies nécessitant une protection vaccinale.

Cette opération, nous sommes prêts à la reproduire si on nous donne des vaccins.

- Deuxième information concerne la situation sanitaire dans la commune. Nous avons quelques cas contacts qui nécessitent une réorganisation temporaire de nos services administratifs.
- Nous avons lancé une consultation d'aménagement pour fluidifier et sécuriser la circulation et le stationnement devant l'Église et dans la rue Gaston Manneville. Cela permettra également de mieux mettre en valeur notre Eglise.
- Si la situation le permet, nous fêterons les 30 ans de Port Guillaume les 3 et 4 juillet prochains.
- Enfin, la première réunion de préparation du chantier du Beffroi s'est tenue le mardi 30 Mars. Les 18 entreprises étaient présentes et l'installation va commencer.

RÉDUCTION DE LA REDEVANCE DUE PAR LA SOCIÉTÉ DECAUX

(Rapporteur : M. MARTIN)

-=-=-

M. le Rapporteur de la Commission des Finances donne lecture du projet de délibération concernant la réduction de la redevance due par la société DECAUX.

M. le Maire précise qu'il souhaite aider les entreprises et société qui ont subi des baisses d'activités en raison de la COVID, comme ont pu le faire d'autres Communes et notamment la Communauté de Communes de l'Estuaire de la Dives.

M. CALIGNY-DELAHAYE est un peu gêné par cette décision car en effet la société DECAUX fait partie des sociétés françaises qui basées au Luxembourg pour échapper à l'impôt. En 2020, ils ont 280 millions d'euros de chiffre d'affaires rien que pour la France et aujourd'hui, leur action est en hausse. De ce fait, il ne pense pas justifier qu'une société comme celle-ci fasse une demande de la sorte, c'est pourquoi il votera contre.

M. le Maire comprend le point de vu de M. CALIGNY-DELAHAYE, cependant, cette décision est prise au vue de la situation locale.

Après ces échanges, la délibération suivante est adoptée :

RÉDUCTION DE LA REDEVANCE DUE PAR LA SOCIÉTÉ DECAUX

(Rapporteur : M. MARTIN)

-=-=-

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 8-III du décret, n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire a interdit la tenue des marchés couverts,

VU l'article 6-5 de l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 concernant les contrats publics relatifs à la suspension des redevances dues aux concédants afin de permettre au concessionnaire de faire face aux conséquences causées par la propagation du COVID 19,

VU la demande formulée par la société Decaux en date 13 mai 2020 puis du rendez-vous réalisé en date du 08 janvier 2021,

VU le bilan d'activité réalisé par la société DECAUX qui présente une baisse substantielle de son activité en 2020,

CONSIDÉRANT que la demande présentée par la société DECAUX est justifiée par la réduction imposée par les mesures de confinement,

CONSIDÉRANT que la ville se propose de prendre une partie des pertes, soit 2 500 € (correspondant à deux mois de redevance) liées à la crise sanitaire et que cet effort sera déduit de prochaine échéance réclamée à la société DECAUX,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 20 voix pour, 4 voix contre et 5 abstentions

DÉCIDE

☞ **D'accorder** une réduction 2 500€ à la société DECAUX due au titre de sa redevance 2020.

ACQUISITION DES PARCELLES SECTION AC N° 74 – 76 et K 5 – 85

(Rapporteur : M. LELOUP)

-=-=-

M. le Rapporteur de la Commission de l'Urbanisme donne lecture du projet de délibération concernant l'acquisition des parcelles sections AC N° 74-76 et K N° 5-85.

M. PEYRONNET souhaite souligner que si c'est l'EPF qui procède à l'acquisition de ce terrain, cela signifie que c'est une dette que la Commune aura à rembourser au bout de 5 ans.

M. le Maire explique que la Commune va procéder à l'acquisition de ce terrain et lorsque l'EPF le pourra, on procèdera à une rétrocession. Et effectivement après 5 ans, la Commune devra rembourser.

M. PEYRONNET souhaiterait savoir ce qu'il est envisagé de réaliser sur cette parcelle. Il pense qu'il faudrait réfléchir à ne pas tout bétonner. Il espère qu'une discussion aura lieu pour décider de l'avenir de ces terrains.

M. LELOUP explique que ce sera effectivement le cas et que l'idée reste cependant de pouvoir offrir aux jeunes ménages l'opportunité de s'installer sur notre Commune afin que l'on puisse conserver son dynamisme.

M. le Maire confirme qu'il y aura effectivement des échanges et des études de mener car en effet, il pense qu'il ne faut pas tout bétonner et s'il doit y avoir des constructions, ce sera avec une haute qualité environnementale. De plus, la Commune se doit de répondre aux besoins de sa population et le besoin en logement reste très fort.

Après ces échanges, la délibération suivante est adoptée :

ACQUISITION DES PARCELLES SECTION AC N° 74 – 76 et K 5 – 85

(Rapporteur : M. LELOUP)

-=-=-

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que la ville de Dives-sur-Mer suit depuis 2012 les projets menés sur les terrains dits « consorts LECORNU » situés lieu dit « la longue sene » et « les épinettes »,

CONSIDÉRANT que les parcelles concernées sont cadastrées : AC n°74 d'une contenance de 1 ha 95a 18ca – AC n° 76 d'une contenance de 1ha 26a 84 ca – K n° 5 d'une contenance de 1 ha 05a 60ca et K n° 85 d'une contenance de 1 ha 26a 84ca.

CONSIDÉRANT que la ville a fait part de son intérêt pour ses terrains qui jouxtent des parcelles communales et des équipements liés à la distribution de l'eau auprès du notaire en charge de l'indivision,

CONSIDÉRANT que depuis plusieurs années, la ville de Dives-sur-Mer s'est engagée dans un programme de modernisation et de restructuration.

Les actions que les élus de la ville ont menées se sont appuyées sur plusieurs analyses convergentes. Cette volonté municipale s'est inscrite dans un ensemble d'actions visant le développement de Dives-sur-Mer et son attractivité :

- ✓ Programme de logements neufs – requalification urbaine du Quartier Semard – création de nouveaux lotissements notamment sur le secteur de Sarlabot,
- ✓ Actions économiques en développant des zones d'activités industrielles et commerciales,
- ✓ Développement des ressources touristiques de la ville en complément des autres sites de proximité,
- ✓ Développement des services à la population « médiathèque, service jeunesse ...

CONSIDÉRANT que la pression foncière de notre territoire génère des difficultés, notamment pour nos jeunes ménages pour se loger et acquérir des terrains à des prix compatibles avec les revenus de nos concitoyens,

M. le Maire rappelle que la ville s'est fixée pour objectifs de :

- Densifier le centre-ville en mobilisant le potentiel de renouvellement urbain et de renforcer le tissu urbanisé du centre-ville,
- Permettre aux habitants de notre territoire d'accéder à un foncier à des prix attractifs,
- Développer une stratégie de développement économique du fait d'un foncier contraint et prévoir la reconversion des sites aujourd'hui délaissés,
- Pérenniser les activités existantes par la poursuite de l'aménagement des espaces publics et par la création de liaisons douces entre les quartiers voisins et le centre-ville,
- Affirmer l'identité Divaise et pérenniser les traces de son histoire en confortant notamment son patrimoine et son histoire.

CONSIDÉRANT que l'indivision LECORNU vient d'obtenir une ordonnance de référé en date du 7 Mai dernier qui permet que les héritiers de Madame BURKER soient représentés par un mandataire successoral (ANAMJ) ; lequel représentant est autorisé à vendre à la Commune de Dives-sur-Mer les droits indivis de Madame BURKER,

VU la délibération en date du 08 octobre 2020 autorisant Monsieur le Maire a sollicité l'EPF pour un portage foncier,

CONSIDÉRANT les délais liés à l'ordonnance en référé nous permettant de procéder à l'acquisition des terrains

VU l'avis des domaines fixant le coût d'acquisition à 377 000 € maximum,

CONSIDÉRANT les délais nécessaires à la mise en œuvre de l'intervention de l'Établissement Public Foncier de Normandie et de lui confier la négociation avec le propriétaire,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DÉCIDE

- 1) **D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition** des parcelles cadastrées section AC n° 74 d'une contenance de 1 ha 95a 18ca – AC n° 76 d'une contenance de 1ha 26a 84 ca – K n° 5 d'une contenance de 1 ha 05a 60ca et K n° 85 d'une contenance de 1 ha 26a 84ca au prix de 377 000 € net vendeur.
- 2) **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à ce dossier.

MODIFICATION DES STATUTS - RETRAIT COMPÉTENCE SURVEILLANCE DES PLAGES

(Rapporteur : M. LAVALLÉE)

-=-=-

VU les articles L 5211-1 à L 5211-61 et L 5214-1 à L 5214-29 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2016 portant création de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge issue de la fusion de la communauté de communes Campagne et Baie de l'Orne (CABALOR), de la communauté de communes de l'Estuaire de la Dives et de la communauté de communes du Pays d'Auge Dozuléen (COPADOZ) et de l'extension aux communes d'Escoville et de Saint-Samson, cet arrêté fixant les statuts provisoires de Normandie Cabourg Pays d'Auge ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2016 portant création de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge issue de la fusion de la communauté de communes Campagne et Baie de l'Orne (CABALOR), de la communauté de communes de l'Estuaire de la Dives et de la communauté de communes du Pays d'Auge Dozuléen (COPADOZ) et de l'extension aux communes d'Escoville et de Saint-Samson ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2016 portant rattachement de la commune de Touffréville à la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2017, portant extension du périmètre de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge aux communes de Beaufour-Druval, Beuvron-en-Auge, Gerrots, Hotot-en-Auge, Rumesnil et Victot-Pontfol ;

VU la loi Engagement et proximité qui supprime la notion de compétences optionnelles ;

VU la demande de la commune de Cabourg en date du 8 janvier 2020 de reprendre la gestion de la compétence gestion des plages, Considérant les débats en Bureau du 15 janvier 2020 ;

VU le courrier de réponse de NCPA du 16 janvier 2020 ;

CONSIDÉRANT que la proximité de gestion sera plus efficace dans ce domaine, Il est proposé à l'assemblée de modifier les statuts de Normandie Cabourg Pays d'Auge conformément à la loi Engagement et Proximité en date du 27 décembre 2019 en rétrocédant la compétence « Surveillance des plages » aux trois communes concernées : Cabourg, Merville-Franceville et Varaville ;

Le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur la restitution proposée. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

Cette restitution requiert des délibérations concordantes de l'assemblée délibérante de l'EPIC et des conseils municipaux des communes membres, dans les mêmes conditions de majorité qualifiée prévues lors de la création de l'EPCI :

- ✓ soit les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci
- ✓ soit la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population.

La restitution de compétences est prononcée par arrêté du représentant de l'État dans le département du Calvados.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la modification des statuts en autorisant le retrait de la compétence surveillance des plages.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE

MONTANT PRÉVISIONNEL DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

POUR L'ENSEMBLE DES COMMUNES

(Rapporteur : M. LE MAIRE)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-5,

VU le Code Général des Impôts, et notamment son article 1609 nonies V,

VU les arrêtés préfectoraux en dates du 28 juillet 2016, du 2 décembre 2016 et du 6 décembre 2016 portant création de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge,

VU la délibération n° 2020-111 en date du 19 novembre 2020 relative à la modification des statuts par le retrait de la compétence surveillance des plages à la communauté de communes,

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 8 février 2021 relatif à l'évaluation du transfert de charge pour le retour de la compétence surveillance des plages vers les communes,

CONSIDÉRANT que l'article 1609 nonies C - V du Code Général des Impôts dispose que les attributions de compensation constituent une dépense obligatoire pour l'établissement public de coopération intercommunale et els communes membres. Le Conseil Municipal communique aux membres le montant prévisionnel,

CONSIDÉRANT qu'en novembre 2020, la communauté de communes a mis fin à l'expérimentation décidée en 2017 lors de la fusion concernant l'inter communalisation de la surveillance des plages de Merville Franceville Plage, Cabourg et Varaville,

CONSIDÉRANT que le rapport de la CLECT du 8 février 2021 a été envoyé aux communes membres par le Président de la Communauté de Communes ; qu'il doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population,

CONSIDÉRANT le projet de refonte du pacte financier et fiscal entre la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge et ses communes membres,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : de fixer au *1^{er} janvier 2021*, le montant des attributions de compensation comme suit pour l'ensemble des Communes :

Commune	Attribution de Compensation 2020	Attribution de compensation liée à la compensation de perte TH selon pacte fiscal et financier	Augmentation AC liée au retour de la compétence "plages"	Nouvelle Attribution de compensation 2021
AMFREVILLE	32 753,00 €			32 753,00 €
ANGERVILLE	12 779,78 €	3 904,70 €		16 684,48 €
AUBERVILLE	56 231,83 €			56 231,83 €
BASSENEVILLE	16 515,67 €	7 027,30 €		23 542,97 €
BAVENT	193 801,00 €			193 801,00 €
BEAUFOR DRUVAL	-21 053,75 €	959,80 €		-20 093,95 €
BEUVRON EN AUGE	-9 366,00 €	545,94 €		-8 820,06 €
BREVILLE LES MONTS	284,00 €			284,00 €
BRUCOURT	-12 202,47 €	3 977,56 €		-8 224,91 €
CABOURG	134 483,27 €		192 048,79 €	326 532,06 €
CRASSEVEUILLE	-3 231,14 €	8 216,18 €		4 985,04 €
CRICQUEVILLE EN AUGE	6 523,33 €	4 180,75 €		10 704,08 €
DIVES SUR MER	2 024 442,93 €			2 024 442,93 €
DOUVILLE EN AUGE	-13 492,19 €	6 599,39 €		-6 892,80 €
DOZULE	72 220,76 €	61 840,01 €		134 060,77 €
ESCOVILLE	-47 260,36 €	22 471,00 €		-24 789,36 €

<i>GERROTS</i>	-5 240,95 €	132,02 €		-5 108,93 €
<i>GONNEVILLE EN AUGE</i>	4 949,00 €			4 949,00 €
<i>GONNEVILLE SUR MER</i>	107 058,97 €			107 058,97 €
<i>GOUSTRANVILLE</i>	9 495,89 €	6 857,48 €		16 353,37 €
<i>GRANGUES</i>	13 990,75 €	8 322,51 €		22 313,26 €
<i>HEROUVILLE</i>	19 166,00 €			19 166,00 €
<i>HEULAND</i>	-6 594,64 €	3 535,11 €		-3 059,53 €
<i>HOTOT EN AUGE</i>	-26 125,00 €	774,13 €		-25 350,87 €
<i>HOULGATE</i>	196 921,60 €			196 921,60 €
<i>MERVILLE FRANCEVILLE</i>	-18 961,00 €		123 733,20 €	104 772,20 €
<i>PERIERS EN AUGE</i>	22 489,40 €	4 401,79 €		26 891,19 €
<i>PETIVILLE</i>	4 691,00 €			4 691,00 €
<i>PUTOT EN AUGE</i>	-17 238,60 €	9 410,19 €		-7 828,41 €
<i>RANVILLE</i>	665 247,00 €			665 247,00 €
<i>RUMESNIL</i>	-7 936,00 €	200,91 €		-7 735,09 €
<i>SAINT JOUIN</i>	-14 928,45 €	8 263,89 €		-6 664,56 €
<i>SAINT LEGER DUBOSQ</i>	-12 572,53 €	6 743,91 €		-5 828,62 €
<i>SAINT SAMSON</i>	-31 945,27 €	19 315,33 €		-12 629,94 €
<i>SAINT VAAST EN AUGE</i>	-9 863,43 €	3 809,13 €		-6 054,30 €
<i>SALLENELLES</i>	1 236,00 €			1 236,00 €
<i>TOUFFREVILLE</i>	-27 365,44 €	9 375,16 €		-17 990,28 €
<i>VARAVILLE</i>	-7 354,48 €		66 762,23 €	59 407,75 €
<i>VICTOT PONTFOL</i>	-8 590,00 €	190,43 €		-8 399,57 €

TAUX SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ

(Rapporteur : M. LE MAIRE)

-=-=-

VU le Code des Collectivités Territoriales ;

Le Maire expose les dispositions des articles L. 2333-2 et suivants (L.3333-2 et suivants et L.5212-24 à L.5212-26) du code général des collectivités territoriales, autorisant le conseil municipal à fixer un coefficient multiplicateur unique, dans les conditions et limites prévues à ces mêmes articles, applicable au tarif de la taxe sur la consommation finale d'électricité.

VU l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

VU les articles L.2333-2 à L.2333-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L. 333-2 à L.333-3-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.5212-24 à L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, par 26 voix pour et 3 voix contre

DECIDE

Article 1 : Le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité est fixé à 8,50 %.

Article 2 : Le coefficient fixé à l'article premier s'applique aux consommations d'électricité effectuées sur la Commune de Dives-sur-Mer.

Article 3 : Autorise le Maire à notifier cette décision aux services préfectoraux.

PRISE DE COMPÉTENCE MOBILITÉ

PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE

(Rapporteur : Mme KIERSZNOWSKI)

-=-=-

VU les arrêtés préfectoraux du 28 juillet 2016, 2 décembre 2016 et 6 décembre 2016, portant création de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, avec intégration des communes d'Escoville, Saint-Samson et Touffréville,

VU l'arrêté préfectoral en date du 11 juillet 2017 relatif à la modification des statuts de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5 ;

VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) et notamment son article 8 III tel que modifié par l'article 9 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020,

VU le code des transports et notamment son article L.1231-1-1,

VU la délibération du conseil communautaire du 21 janvier 2021 pour l'adhésion à la démarche "mobilité" proposée par Territoires Conseils,

VU la conférence des Maires du 26 janvier 2021 sur le thème des mobilités et des perspectives offertes par la Loi LOM,

VU la délibération du conseil communautaire n°2021-37 en date du 18 mars 2021 actant la prise de compétence mobilité par la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge (NCPA),

CONSIDÉRANT que la loi LOM programme d'ici le 1^{er} juillet 2021, la couverture intégrale du territoire national en autorités organisatrices de la mobilité (AOM) et qu'elle pose le cadre pour favoriser l'exercice effectif de la compétence mobilité à la bonne échelle territoriale en favorisant les relations entre intercommunalités et régions.

CONSIDÉRANT qu'en l'absence de cette prise de compétence, la région exercerait seule de plein droit la compétence mobilités sur le territoire de NCPA.

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge agit en faveur des mobilités du territoire :

- ✓ En tant qu'animateur des réflexions sur les mobilités qui ont eu lieu dans le cadre de l'Entente Risles Pays d'Auge et de la conférence des Maires du 26 janvier 2021,
- ✓ Dans le cadre de l'offre de transport scolaire,
- ✓ Par l'élaboration d'un schéma directeur voies douces qui doit être livré par Ingéinfra au cours du premier semestre 2021,
- ✓ En adhérant à la démarche mobilité proposée par Territoires Conseils,

CONSIDÉRANT que pour que le transfert de compétence soit effectif, l'accord des communes membres doit être acté par la prise d'une délibération concordante à celle du Conseil Communautaire,

CONSIDÉRANT que les Communes membres disposent d'un délai de trois mois pour délibérer à ce sujet, qu'à défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : d'accepter le transfert de la compétence organisation de la mobilité à la Communauté de Communes Normandie Cabourg pays d'Auge.

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2021 AUX ORGANISMES PUBLICS

ET ASSOCIATIONS

(Rapporteur : M. MARTIN)

--=-

M. le Rapporteur de la Commission des Finances donne lecture du projet de délibération concernant l'attribution des subventions 2021 aux organismes publics et associations.

M. PEYRONNET rappelle qu'en 2020, les subventions 2019 ont été reconduites à part le SU Dives-Cabourg Football qui a eu une augmentation importante. 2021 reconduit les mêmes subventions à quelques choses près. Les associations n'ont pas pour objet de faire des bénéficiaires et d'avoir de l'argent en caisse. Cependant, cela fait 2 années que l'on verse des subventions aux associations qui n'ont eu aucune activité. Il n'est pas raisonnable de fonctionner de la sorte. Il est évident qu'il faut aider les associations, mais cela n'est plus une aide. Cela est de l'argent versé sans aucun contrôle.

M. le Maire n'est pas d'accord. C'est lors de la Commission des Finances que la décision a été prise de renouveler les subventions aux associations pour leur permettre de rebondir dès leur reprise d'activité. M. le Maire ajoute que l'on compte beaucoup sur les associations pour essayer d'amortir les conséquences de la crise sanitaire, notamment sur le plan social. La Commune décide donc de maintenir le niveau des subventions, cependant, il est demandé aux associations d'utiliser ces fonds pour faire des activités et de les multiplier. Il n'est pas sûr que les associations puissent rebondir aussi facilement que cela.

M. PEYRONNET pense qu'il aurait été intéressant de connaître le solde de chaque association afin de pouvoir estimer le réel besoin du versement de la subvention 2021.

M. LAVALLÉE souhaite prendre la parole afin d'expliquer que chaque association sportive a été reçue et qu'effectivement les bilans ont été donnés. Elles sont toutes un solde proche de 0. Aucun n'a été capable de mettre de l'argent de côté. Il faut savoir que les charges ont continué à tomber, beaucoup ont innové dans l'approche de leur activité et les éducateurs ont pris du temps pour se former. En contrepartie, il leur a été demandé de participer aux manifestations que la ville organise.

M. le Maire propose que l'on applique la reconduction des subventions et de faire un point en septembre, octobre afin de vérifier ce qui a été réalisé et de rectifier ou pas le montant car en effet, l'idée n'est pas que les associations fassent de la réserve avec la subvention que leur est versée.

Après ces échanges, la délibération suivante est adoptée :

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2021 AUX ORGANISMES PUBLICS

ET ASSOCIATIONS

(Rapporteur : M. MARTIN)

--=-

M. le Rapporteur de la Commission des Finances donne lecture du tableau des subventions 2021 qu'il est proposé d'accorder aux organismes publics et aux différentes associations qui s'établissent comme suit :

Monsieur le Rapporteur précise que ce tableau sera complété en septembre puisqu'un certain nombre de dossiers ne nous sont encore parvenus.

I - Affaires générales - Patriotisme :

✓ Centre Communal d'Action Sociale	:	440 000,00
✓ Union locale C.G.T.	:	600,00
✓ Anciens combattants Dives-sur-Mer/Cabourg/Houlgate	:	500,00
✓ F.N.A.C.A.	:	500,00
✓ Déportés Section Dives de la F.N.D.I.R.P.	:	150,00
✓ Médaillés militaires	:	300,00

II – Culture et Patrimoine :

✓ Association « Le Sablier »	:	27 750,00
✓ Ligue de l'Enseignement – Génériques (cinéma)	:	17 250,00
✓ Association « Le Drakkar » (Cinéma)	:	3 500,00
✓ Comité de Jumelage avec Oberkochen	:	1 500,00
✓ Association du Village Guillaume	:	2 000,00
✓ Association rétro musée de pompiers « Rosalie »	:	1 500,00
✓ Div'arts	:	800,00
✓ Association un fleuve pour la Liberté, la Dives	:	2 500,00
✓ Association des anciens de Tréfinmétaux	:	600,00
✓ Fondation du Patrimoine	:	300,00
✓ Association « La Maison Bleue »	:	300,00
✓ Association Art Libris biennale du livre d'artiste	:	300,00
✓ Association « L'improvidanse »	:	200,00
✓ Association « Le Pays d'auge »	:	200,00
✓ Association Evidence	:	150,00
✓ Association des bénévoles de la médiathèque	:	500,00
✓ Div'In Comédie	:	800,00
✓ Théâtre de la Côte Fleurie	:	600,00
✓ CAPAC (section voile traditionnelle)	:	2 450,00
✓ La Bicileta, journal de l'Art	:	3 000,00
✓ Masques et Loups	:	18 000,00

III - Fête et loisirs :

✓ Cré'Art Floral	:	250,00
✓ Association des marais de la Dives	:	100,00
✓ Normandives	:	1 250,00
✓ Amicale des Sapeurs-Pompiers de Périers	:	750,00
✓ Atelier Créatif	:	600,00
✓ Côte Normande	:	600,00
✓ A.I.C.V.D.	:	300,00
✓ Comité des Fêtes	:	16 000,00
✓ L'Isle sur la Dives	:	100,00
✓ Loisirs et détente	:	300,00
✓ AFED	:	11 000,00

IV – Social, Santé et Solidarité :

✓ Comité d'Action Sociale du Personnel	:	55 924,00
✓ Entraide Divaise	:	2 500,00
✓ Collectif amiante	:	1 960,00
✓ Ensemble et Solidaires U.N.R.P.A.	:	400,00
✓ Dives Amitié	:	400,00
✓ Secours catholique	:	200,00
✓ UN.I.C.E.F.	:	150,00
✓ Secours populaire	:	150,00
✓ Association des Donneurs de Sang	:	100,00
✓ Association Française des Sclérosés en Plaque	:	100,00
✓ A.P.E.I du Pays d'auge	:	100,00
✓ Association ALZHEIMER 14	:	100,00
✓ Ligue contre le Cancer	:	150,00
✓ Association des Paralysés de France	:	150,00

✓ Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM)	:	900,00
✓ Mouvement contre le Racisme	:	100,00
✓ SOS Chiens et Chats 14160	:	1 000,00
✓ Prévention Routière	:	100,00
✓ Un stage pour toi 14	:	100,00

V - **Sports** :

✓ SU Dives Cabourg Football	:	70 000,00
✓ Dives Handball	:	16 000,00
✓ Badminton	:	14 000,00
✓ S.U.D. Boules	:	22 325,00
✓ U.L.D Basket	:	5 000,00
✓ Muay Thai Divais	:	3 500,00
✓ EDAC	:	2 000,00
✓ Amicale Dives Pétanque	:	2 000,00
✓ S.R.D.H.	:	1 000,00
✓ C.A.D.I.H.O. Plongée	:	800,00
✓ Div'3 Darts	:	600,00
✓ Gym de la Côte Fleurie	:	500,00
✓ U.N.S.S. Collège Paul Eluard	:	500,00
✓ Association Expression Danse	:	2 000,00
✓ Dives Echéphiles	:	200,00
✓ Futsal Dives	:	300,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DÉCIDE :

- 1) **D'accorder** aux organismes publics et associations une subvention telle qu'il vient de lui être donné lecture suivant la liste ci-dessus (MM. LELOUP Denis, LESAULNIER Serge, CALIGNY-DELAHAYE François, GRZESKOWIAK Jean-Luc et Mme ALLIER Ghislaine ne prennent pas part au vote),
- 2) **Dit** que les conventions d'objectifs seront prolongées d'un an par avenant, dans l'attente de l'élaboration d'une nouvelle charte,
- 3) **D'autoriser** M. le Maire à procéder au versement de ces subventions.

COMPTE DE GESTION

BUDGET COMMUNE

(Rapporteur : M. MARTIN)

-=-=-

VU le Compte de Gestion 2020 transmis par M. le Trésorier à M. le Maire ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

CONSIDÉRANT que :

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du *1^{er} Janvier au 31 Décembre 2020*,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DÉCLARE

œ que le Compte de Gestion de la Commune, dressé pour l'exercice 2020 par Monsieur le Trésorier, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de notre part.

COMPTE DE GESTION

LOTISSEMENT CÔTEAUX EST

(Rapporteur : M. MARTIN)

-=-=-

VU le Compte de Gestion 2020 transmis par M. le Trésorier à M. le Maire ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

CONSIDÉRANT que :

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du *1^{er} Janvier au 31 Décembre 2020*,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DÉCLARE

œ que le Compte de Gestion de la Commune, dressé pour l'exercice 2020 par Monsieur le Trésorier, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de notre part.

COMPTE DE GESTION

SERVICE DES EAUX

(Rapporteur : M. MARTIN)

-=-=-

VU le Compte de Gestion 2020 transmis par M. le Trésorier à M. le Maire ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

CONSIDÉRANT que :

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du *1^{er} Janvier au 31 Décembre 2020*,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DÉCLARE

œ que le Compte de Gestion de la Commune, dressé pour l'exercice 2020 par Monsieur le Trésorier, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de notre part.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

COMMUNE DE DIVES-SUR-MER

(Rapporteur : M. MARTIN)

-=-=-

VU le Code des Collectivités Territoriales,

	RÉSULTAT D'EXÉCUTION		
	Mandat émis	Titres émis (dont 1068)	Résultat / solde (1) (A)
<i>Total du budget</i>	8 558 424.36	10 373 623.26	1 815 198.90
<i>Fonctionnement (total)</i>	6 885 783.64	8 035 613.93	1 149 830.29
<i>Investissement (total)</i>	1 376 228.92	1 145 898.64	-230 330.28
<i>002 Résultat Reporté N1</i>		1 192 110.69	1 192 110.69
<i>001 Solde d'investissement N1</i>	296 411.80		-296 411.80

Monsieur le Maire quitte la séance du Conseil Municipal.

Monsieur l'Adjoint aux Finances prend la présidence du Conseil Municipal.

Le Compte Administratif 2020 est ensuite soumis au vote du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

œ **d'approuver** le Compte Administratif de la Commune de Dives-sur-Mer exercice 2020.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

LOTISSEMENT CÔTEAUX EST

(Rapporteur : M. MARTIN)

-=-=-

+VU le Code des Collectivités Territoriales,

	RÉSULTAT D'EXÉCUTION		
	Mandat émis	Titres émis (dont 1068)	Résultat / solde (1) (A)
<i>Total du budget</i>	138 224.84	235 916.22	97 691.38
<i>Fonctionnement (total)</i>	138 224.84	/	-138 224.84
<i>Investissement (total)</i>		/	/
<i>002 Résultat Reporté N1</i>		235 916.22	235 916.22
<i>001 Solde d'investissement N1</i>		/	/

Monsieur le Maire quitte la séance du Conseil Municipal.

Monsieur l'Adjoint aux Finances prend la présidence du Conseil Municipal.

Le Compte administratif 2020 est ensuite soumis au vote du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

☞ **d'approuver** le Compte Administratif du Budget annexe lotissement de la Commune de Dives-sur-Mer exercice 2020.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

SERVICE DES EAUX

(Rapporteur : M. MARTIN)

--==--

VU le Code des Collectivités Territoriales,

	RÉSULTAT D'EXÉCUTION		
	Mandat émis	Titres émis (dont 1068)	Résultat / solde (1) (A)
<i>Total du budget</i>	759 349.31	1 032 581.84	273 232.53
<i>Fonctionnement (total)</i>	506 804.31	615 143.14	108 338.83
<i>Investissement (total)</i>	252 545.00	166 972.34	-85 572.66
<i>002 Résultat Reporté N1</i>	/	55 376.64	55 376.64
<i>001 Solde d'investissement N1</i>	/	195 089 .72	195 089.72

Monsieur le Maire quitte la séance du Conseil Municipal

Monsieur l'Adjoint aux Finances prend la présidence du Conseil Municipal.

Le Compte Administratif 2020 est ensuite soumis au vote du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

☞ **d'approuver** le Compte Administratif du Budget annexe service de l'eau de la Commune de Dives-sur-Mer exercice 2020.

AFFECTATION DES RÉSULTATS

BUDGET COMMUNE

(Rapporteur : M. MARTIN)

-=-=-

VU le Code des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu et approuvé les Comptes Administratifs de l'exercice 2020,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DÉCIDE

	RÉSULTAT D'EXÉCUTION		
	Mandat émis	Titres émis (dont 1068)	Résultat / solde (1) (A)
<i>Total du budget</i>	8 558 424.36	10 373 623.26	1 815 198.90
<i>Fonctionnement (total)</i>	6 885 783.64	8 035 613.93	1 149 830.29
<i>Investissement (total)</i>	1 376 228.92	1 145 898.64	- 230 330.28
<i>002 Résultat Reporté NI</i>		1 192 110.69	1 192 110.69
<i>001 Solde d'investissement NI</i>	296 411.80		- 296 411.80

☞ De procéder à l'affectation des résultats comme suit :

➤ Résultat d'investissement 2020 :	:	- 526 742.08 €
	(R.A.R. Dépenses) :	186 578.00 €
	(R.A.R. Recettes) :	131 000.00 €
➤ Résultat de fonctionnement 2020	:	2 341 940.98 €
➤ Besoin de financement de la section d'investissement	:	582 320.08 €
➤ Affectation au compte 1068	:	582 320.08 €
➤ Report au compte 002 – section de fonctionnement	:	1 759 620.90 €

AFFECTATION DES RÉSULTATS

LOTISSEMENT CÔTEAUX EST

(Rapporteur : M. MARTIN)

-=-=-

VU le Code des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu et approuvé les Comptes Administratifs de l'exercice 2020,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DÉCIDE

	RÉSULTAT D'EXÉCUTION		
	Mandat émis	Titres émis (dont 1068)	Résultat / solde (1) (A)
<i>Total du budget</i>	138 224.84	235 916.22	97 691.38
<i>Fonctionnement (total)</i>	138 224.84	/	- 138 224.84
<i>Investissement (total)</i>		/	/
<i>002 Résultat Reporté NI</i>		235 916.22	235 916.22
<i>001 Solde d'investissement NI</i>		/	/

☞ De procéder à l'affectation des résultats comme suit :

➤ Résultat d'investissement 2020 :	:	0.00 €
	(R.A.R. Dépenses) :	0.00 €
	(R.A.R. Recettes) :	0.00 €
➤ Résultat de fonctionnement 2020	:	97 691.38 €
➤ Besoin de financement de la section d'investissement	:	0.00 €
➤ Affectation au compte 001 (solde créditeur)	:	0.00 €
➤ Report au compte 002 – section de fonctionnement	:	97 691.38 €

AFFECTATION DES RÉSULTATS

SERVICE DES EAUX

(Rapporteur : M. MARTIN)

-=-=-

VU le Code des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu et approuvé les Comptes Administratifs de l'exercice 2020,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DÉCIDE

	RÉSULTAT D'EXÉCUTION		
	Mandat émis	Titres émis (dont 1068)	Résultat / solde (1) (A)
<i>Total du budget</i>	759 349.31	1 032 581.84	273 232.53
<i>Fonctionnement (total)</i>	506 804.31	615 143.14	108 338.83
<i>Investissement (total)</i>	252 545.00	166 972.34	- 85 572.66
<i>002 Résultat Reporté N1</i>	/	55 376.64	55 376.64
<i>001 Solde d'investissement N1</i>	/	195 089.72	195 089.72

☞ De procéder à l'affectation des résultats comme suit :

➤ Résultat d'investissement 2020 :	:	109 517.06 €
	(R.A.R. Dépenses) :	0.00 €
	(R.A.R. Recettes) :	0.00 €
➤ Résultat de fonctionnement 2020	:	163 715.47 €
➤ Besoin de financement de la section d'investissement	:	0.00 €
➤ Affectation au compte 001 (solde créditeur)	:	109 517.06 €
➤ Report au compte 002 – section de fonctionnement	:	163 715.47 €

BUDGET PRIMITIF 2021 – COMMUNE

(Rapporteur : M. MARTIN)

-=-=-

M. le Rapporteur de la Commission des Finances donne lecture du projet de délibération concernant le Budget Primitif 2021 de la Commune.

M. PEYRONNET regrette qu'il n'y ait pas de plan pluriannuel des investissements pour les 5 prochaines années. Beaucoup de choses et annoncées : le cimetière, un programme sur l'éclairage public, les Halles, la restauration des anciens abattoirs, les locaux des Tilleuls qui sont en très mauvais état, des travaux de voirie qui sont sous-estimés.

D'autre part, on veut redensifier le centre-ville. On sait que le centre-ville ce n'est pas de tout repos, il est surprenant que la ville n'ait rien prévu en terme de sécurité. Des actes de vandalisme sont réguliers. Il faudrait faire attention à cette question qui revient régulièrement.

Un certain nombre d'investissements qui n'étaient pas prévu viennent modifier et qui vont modifier la situation concernant l'endettement.

M. le Maire que la Commune a été retenue dans le programme « des petites villes de demain » qui va permettre d'obtenir des subventions qui permettront de réaliser ces projets.

C'est au fur et à mesure de la réalisation des projets qu'il conviendra de s'interroger sur des éventuels besoin d'emprunts. Mais globalement, sur l'ensemble du mandat, il est prévu un emprunt relativement faible. De plus, M. le Maire souligne qu'en terme de taux de désendettement est de 3,5 années, ce qui est très faible.

En ce qui concerne la sécurité, c'est un sujet qui revient très régulièrement, cependant ces problèmes sont de moins en moins important et comme le sait M. PEYRONNET, la Commune travaille en commun avec le Commissariat qui vient toutes les 2 semaines en Mairie pour faire un point.

En ce qui concerne l'urbanisation de la Ville, M. le Maire estime que le dernier lotissement réalisé est de bonne qualité. L'idée est de faire en sorte que dans la ville on lie à la fois le besoin de développer l'urbanisation tout en ayant une action forte en matière d'environnement, les circulations d'eau et d'assainissement par exemple. Ces actions se traduiront par exemple par l'évènement « une naissance, un arbre, un livre » qui engendrera, cette année, la plantation de 54 arbres. Cet évènement sera réalisé tous les ans.

Après ces échanges, la délibération suivante est adoptée :

BUDGET PRIMITIF 2021 – COMMUNE

(Rapporteur : M. MARTIN)

-==-

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le vote du débat d'orientations budgétaires en date du 19 Mars 2021 ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, par 26 voix pour 3 voix contre
DECIDE

☞ **D'approuver** le Budget Primitif.

BUDGET PRIMITIF 2021 – LOTISSEMENT CÔTEAUX EST

(Rapporteur : M. MARTIN)

-==-

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le vote du débat d'orientations budgétaires en date du 19 Mars 2021 ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 3 voix contre

DECIDE

☞ **D'approuver** le Budget Primitif.

BUDGET PRIMITIF 2021 – SERVICE DES EAUX

(Rapporteur : M. MARTIN)

-=-=-

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le vote du débat d'orientations budgétaires en date du 19 Mars 2021 ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 3 voix contre

DECIDE

☞ **D'approuver** le Budget Primitif.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

(Rapporteur : M. le Maire)

-=-=-

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le débat d'orientation budgétaire en date du 19 Mars 2021 ;

VU la Commission des Finances en date du 07 Avril 2021 ;

CONSIDÉRANT que la réforme de la taxe d'habitation intègre dorénavant le taux de la taxe foncière départementale dans le taux de la taxe foncière communale ;

Précise que les taux font l'objet d'un coefficient correcteur afin de permettre aux Collectivités de bénéficier d'une compensation exacte sur le taux voté en 2017 ;

VU le 1259 MI adressé à la ville Dives-sur-Mer par les services fiscaux,

CONSIDÉRANT qu'un produit fiscal de **3 442 543 €** est nécessaire à l'équilibre du budget,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE :

1) **de fixer** les taux des 2 taxes d'imposition en 2021 comme suit :

- Taxe sur le Foncier bâti : 50,44 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 34,13 %

2) **Précise** que le coefficient correcteur est de 0,738667.

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LA COMMUNE DE CABOURG ET LA COMMUNE DE DIVES-SUR-MER

SUR DES ACTIONS MUTUALISEES AU SERVICE JEUNESSE

(Rapporteur : M. KERBRAT)

-=-=-

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT la demande de la ville de Dives-sur-Mer et la commune de Cabourg ont mis en œuvre des actions communes au sein des activités de la jeunesse notamment sur les secteurs pré-ados et ados ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'établir une convention a pour objet de régler les aspects techniques et réglementaires sur les interventions dues par chacune des collectivités ;

DIT que cette convention est établie jusqu'au 31 décembre 2021 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 3 voix contre

DÉCIDE

œ **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération et toutes les pièces afférentes à la mise en place de cette action.

CONVENTION

ENTRE LA COMMUNE ET LA SOCIETE FUCHS

(Rapporteur : M. LAVALLÉE)

-=-=-

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT la demande présentée par la société FUCHS SOPORTS à la demande de la FFF

CONSIDÉRANT que la Ville est propriétaire du terrain de football municipal ainsi que des équipements et infrastructures sportives, qu'elle met à disposition du club municipal de football SU DIVES CABOURG qui évolue actuellement dans le championnat amateur de NATIONAL 3 organisé par la FFF. FUCHS SPORTS a noué un partenariat en vue de développer un système de caméra dit « intelligente » permettant, grâce notamment à un logiciel embarqué, l'enregistrement vidéo automatisé de matchs de football organisés par la FFF dans le cadre des championnats amateurs de Division National 2 et/ou National 3. Les enregistrements ainsi réalisés à partir du Système de Captation sont diffusés en temps réel au public via une plateforme en ligne développée et exploitée par FUCHS SPORTS. FUCHS SPORTS exploite et commercialise les enregistrements vidéo des matchs de championnats amateurs de Division National 2 et/ou National 3 organisés par la FFF qu'elle réalise et produit avec le Système de Captation.

C'est dans ce contexte qu'elle a, par contrat séparé, conclu avec la FFF un accord aux termes duquel la FFF lui a concédé une licence non-exclusive sur les droits d'exploitation audiovisuelle des compétitions ou manifestations sportives qu'elle organise chaque saison aux fins d'enregistrements audiovisuels réalisés avec le Système de Captation et de diffusion via la Plateforme.

Afin de mener à bien son activité de captation et de diffusion en temps réel via la Plateforme de l'ensemble des matchs de championnats du Club qui ont lieu sur le terrain municipal de la VILLE, FUCHS SPORTS souhaite procéder à l'installation du Système de Captation sur les Infrastructures de la VILLE.

La présente convention a pour objet de définir les termes et modalités selon lesquels la VILLE autorise FUCHS SPORTS à procéder à l'installation du Système de Captation.

CONSIDÉRANT qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention qui sera établie à cet effet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

œ D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération et toutes les pièces afférentes à la mise en place de cette action.

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

PORTANT SUR UN MARCHÉ DE VÉRIFICATIONS PÉRIODIQUES

(Rapporteur : Mme MASSIEU)

-=-=-

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-4-4 relatif au groupement de commande ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2113-6 et L.2113-7 relatifs au groupement de commandes ;

Un groupement de commandes a été constitué en 2018 pour lancer un marché portant sur les vérifications périodiques obligatoires, coordonné par la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge. Ce marché prenant fin le 26/01/2022, celle-ci est amenée à le renouveler avant le 01/02/2022.

La Communauté de Communes propose aux Communes du territoire de constituer un nouveau groupement de commandes pour publier ce marché afin d'optimiser les coûts par la massification des commandes et d'apporter son expertise en ce domaine auprès des communes.

La convention constitutive du groupement de commandes prévoit que « la commission d'appel d'offres du groupement est composée d'un représentant de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement, élu parmi les membres ayant voix délibérative.

Pour chaque membre titulaire est prévu un suppléant. »,

La Communauté de Communes propose d'assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DÉCIDE

- 1) **d'approuver** la convention constitutive d'un groupement de commandes portant sur un marché de vérifications périodiques,
- 2) **d'autoriser** Madame/Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commande dont le projet est joint en annexe,
- 3) **de désigner** comme représentants de la commission d'appel d'offres de la Ville à la Commission d'Appel d'Offres du groupement :

Titulaire	M./Mme MASSIEU Chantal
Suppléant	M./Mme BAZEILLE René

CRÉATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS ET DES JEUNES (CMEJ)

(Rapporteur : Mme KIERSZNOWSKI)

-=-=-

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 55 de la loi « égalité et citoyenneté » qui inscrit la possibilité de créer de telles instances dans la loi en précisant la composition de ces conseils de jeunes ainsi que leur rôle ;

Il est fondamental que l'apprentissage de la démocratie commence tôt dans l'existence de l'individu. Cet apprentissage intervient en complément de l'éducation familiale, dans de nombreux temps où l'enfant est en Collectivité (école, centre de loisirs, association). Pour compléter l'offre éducative de la Commune, conformément à nos engagements et en accord avec le projet d'école, il est proposé la mise en place d'un Conseil Municipal des Enfants et des Jeunes (CMEJ). Celui-ci aura pour objectif de favoriser la participation citoyenne dès le plus jeune âge et l'apprentissage de la démocratie. D'un point de vue juridique, aucune loi ne vient réglementer la création d'un Conseil Municipal des Enfants et Jeunes. Sa création relève de plein droit de l'autorité municipale.

Le CMEJ permet de sensibiliser les plus jeunes Divais à la vie municipale et de participer activement et concrètement à la vie de leur ville. Il sera composé de 12 membres élus (du CM1 à la 6ème). Il porte-parole des enfants de leur âge et s'attache à élaborer et développer des projets pour leur commune.

La durée de leur mandat sera de 3 ans. Le CMEJ sera renouvelé par tiers tous les ans.

Ainsi, ces écoliers d'aujourd'hui, citoyens de demain, découvrent le fonctionnement de la collectivité et la pratique de l'activité d' élu. La constitution d'un Conseil Municipal des Enfants et des Jeunes relève de l'éducation à la citoyenneté, les enfants réaliseront des actions et projets en rapport avec la citoyenneté et utiles à la population Divaise. Le CMEJ s'interdit toute prise de position politique, syndicale, religieuse ou communautariste. Il respecte les opinions de tous ses participants et veille à instaurer un climat de tolérance et de respect dans le cadre de son fonctionnement.

Les objectifs poursuivis sont :

- ↪ Créer un lieu d'expression : Le CMEJ est un lieu d'expression des plus jeunes qui n'ont pas la majorité et qui ne peuvent donc pas participer aux opérations électorales, mais peuvent faire entendre leurs projets et attentes.
- ↪ Respecter un engagement citoyen : À travers la participation aux élections du Conseil Municipal puis aux réunions du conseil, les enfants apprennent à respecter des engagements qu'ils ont pris.
- ↪ Responsabiliser les enfants dans la mise en place d'évènements et de projets. Les enfants prennent la responsabilité d'organiser des projets pour les Divais dans leur ensemble. En effet, différentes tranches d'âge sont concernées, du plus jeune au plus âgé. Ils prennent en charge l'organisation d'animations et d'activités citoyennes afin de sensibiliser la population à l'environnement, à la sécurité routière... Il est donc demandé aux enfants de s'investir et de faire vivre ce CMEJ.
- ↪ Eduquer à la citoyenneté : Même si cette éducation est permanente et transmise par les parents, par l'école et par d'autres, le CMEJ apporte sa pierre à l'édifice. Il permet aux jeunes élus de comprendre le fonctionnement d'une collectivité et les difficultés inhérentes à celle-ci. Il les oblige à respecter l'engagement qu'ils ont pris devant leurs électeurs.
- ↪ Rendre les enfants acteurs de la vie commune : Par le CMEJ, les enfants ont la possibilité de faire entendre leurs idées et celles de leurs camarades. Ainsi, ils jouent un rôle important pour la commune et peuvent se voir confier certaines tâches par le Conseil Municipal adulte.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 28 voix pour et 1 abstention

DÉCIDE

☞ **D'approuver** la création d'un Conseil Municipal des Enfants et des Jeunes

QUESTIONS DIVERSES

M. MARTIN souhaite remercier tout ceux qui ont participés de près ou de loin aux séances de vaccination.

Mme ROCARD souhaite rappeler que Mme AUVRAY, qui était membre de la Commission Jeunesse et Réussite Educative, a été remplacée par Mme HEMERY.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h.